

n° 75.11 PB/OL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE SE FÉLICITENT D'AVOIR ÉTÉ ENTENDUS POUR ANNULER LA RÉINTRODUCTION D'UNE NOUVELLE OURSE DANS LES PYRÉNÉES

Suite à la décision de **Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET**, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de renoncer à l'introduction dans les Pyrénées d'une nouvelle ourse capturée en Slovénie, l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), se félicite du pragmatisme dont a fait preuve la ministre pour procéder à cette annonce le 1^{er} juin.

L'ANEM relève en effet avec satisfaction qu'en se référant « aux difficultés rencontrées actuellement par les éleveurs », la ministre a pour la première fois tenu compte des impératifs économiques auxquels sont confrontés de nombreux acteurs de l'économie pyrénéenne en infléchissant la politique de réintroduction de l'ours, conduite jusque-là à marche forcée.

L'Association apprécie également que la ministre ait saisi le comité de massif des Pyrénées d'une stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité à l'échelle du massif tout entier, montrant ainsi qu'elle avait entendu la demande des élus en faveur d'une concertation véritable et globale, à l'échelon pertinent au regard des enjeux.

Le président et la secrétaire générale de l'ANEM, **Vincent DESCOEUR**, député du Cantal, et **Chantal ROBIN-ROFDRIGO**, députée des Hautes-Pyrénées fondent tous leurs espoirs pour que cette nouvelle approche débouche sur un nouveau départ qui vise en priorité le rétablissement de la rentabilité économique des élevages Pyrénéens mis à mal depuis de longues années.

Contact : Olivier LAMOUREUX - Téléphone : 01 45 22 17 58 - Courriel : o.lamoureux@anem.org

À propos de l'ANEM

Depuis 1984, l'ANEM se mobilise pour faire reconnaître la spécificité des territoires de montagne dont « le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national » (Art. 1^{er} de la loi Montagne).

L'Association - qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national - mène un véritable combat au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui plus de 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux et 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une double singularité : sa représentativité institutionnelle et géographique unique avec des adhérents issus de tous les niveaux de collectivités, réparties sur les six massifs de la métropole (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges), d'une part ; sa gouvernance assurée conjointement et alternativement par un président et un secrétaire général, tous deux parlementaires, appartenant l'un à la majorité, l'autre à l'opposition, d'autre part. Ce mode de fonctionnement - inédit - lui assure une forte légitimité autant qu'une audience politique incontestable.